



Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 juillet 2010

Président : Monsieur François de MAZIERES

Sont présents : M. Hervé HOCQUARD (pouvoir de M. Christian JOUANE), M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jean-Jacques LASSERRE, M. Jacques BELLIER, M. Jean-François PEUMERY (pouvoir de M. Alain-Michel LAMBERT), M. Bernard DEBAIN (pouvoir de M. Frédéric BUONO), M. Olivier LEBRUN, Mme Véronique BANULS, M. Alain-Louis MIE, M. Jean-Philippe MALLE, Mme Martine ARNAL, M. Olivier COLLO, M. Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, Jean-Roch GAILLET, M. Jean-Luc PESSEY, Mme Dominique CONORT, M. Kamel EL FEDIL, M. Pierre-Yves STUCKI, Mme Pascale RENAUD, M. Gilles CURTI, Mme Frédérique KIBLER, Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA (pouvoir de M. Patrick CONFETTI), M. Philippe LEQUAIN, M. Christian MAMY (pouvoir de M. Philippe NOYER), M. Guy HEMET (pouvoir de M. Edmond GRONDIN), M. Olivier FRAUDEAU (pouvoir de M. Gilles PANCHER), M. Christophe BOLLENGIER, Mme Marie-Annick DUCHENE, M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Magali ORDAS (pouvoir de M. Jean Philippe BARRET), M. Arnaud MERCIER, M. Laurent DELAPORTE, Mme Martine SCHMIT, Mme Liliane HATTRY (pouvoir de M. Hervé FLEURY), Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL (pouvoir de M. Mme Christine de la FERTE), M. François LAMBERT (pouvoir de Mme Marie SENERS), M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Roland de HEAULME et Mme Pascale ROCHERON.

Absents excusés :

M. Christian JOUANE pouvoir à M. Hervé HOCQUARD, M. Patrick CONFETTI, pouvoir à Mme Catherine LAPORTE-WEYWADAM, Gilles PANCHER pouvoir à M. Olivier FRAUDEAU, M. Ludovic JAMET, M. Jean Philippe BARRET pourvoir à Mme Magali ORDAS, M. Alain-Michel LAMBERT pourvoir à M. Jean-François PEUMERY, M. Philippe NOYER pourvoir à M. Christian MAMY, Mme Dana SOLECKI, M. Edmond GRONDIN pouvoir à M. Guy HEMET, M. Frédéric BUONO pourvoir à M. Bernard DEBAIN, M. Michel SAPORTA, Mme Marie BOELLE, M. Erik LINQUIER, M. Hervé FLEURY pouvoir à Mme Liliane HATTRY, Mme Christine de la FERTE pouvoir à Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL, Mme Marie SENERS pouvoir à M. François LAMBERT, M. Jean GUILBERT, M. Michaël THOMAS.

Secrétaire de séance : Monsieur Kamel EL FEDIL

Date de convocation : 29 juin 2010

Date d'affichage de la convocation : 29 juin 2010

Nombre de conseillers en exercice : 63

Nombre de membres présents : 45

N° de l'ordre du jour :

2010.07-11 : Approbation du dossier de consultation des entreprises et lancement de l'appel d'offre relatif à la fourniture, la pose, l'entretien de points d'apport volontaire sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

□ **M. Jean-Jacques LASSERRE, rapporteur donne lecture de la délibération.**

Les marchés en cours qui assurent la fourniture et la pose de points d'apport volontaire sur le territoire de Versailles Grand Parc se terminent le 31 août 2010. Afin d'appliquer la politique de densification du parc de points d'apport volontaire sur son territoire, Versailles Grand Parc souhaite lancer un marché de fourniture, pose et entretien de

points d'apport volontaire.

Compte tenu de l'estimation des prestations, la procédure envisagée est un marché à bons de commande sur appel d'offres ouvert avec indication d'un seuil minimum annuel pour les lots 1, 2, 4 et 5 et sans indication de seuil pour le lot 3 en application des articles 33, 40, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

Le présent marché est conclu pour une durée globale de quatre ans à compter de sa notification.

Le marché est composé de cinq lots:

- lot n°1 : la fourniture de conteneurs enterrés destinés à la collecte du verre, des ordures ménagères et des déchets recyclables.
- lot n°2 : la fourniture de conteneurs aériens destinés à la collecte du verre, des ordures ménagères et des déchets recyclables
- lot n°3 : travaux d'installation de conteneurs enterrés et aériens.
- lot n°4 : la maintenance préventive et curative du parc de conteneurs aériens, semi-enterrés et enterrés
- lot n°5 : le lavage du parc de conteneurs aériens, semi-enterrés et enterrés

Les seuils minimum annuels par lot sont les suivants :

- Lot 1 : 190 000 €
- Lot 2 : 8 900 €
- Lot 4 : 20 000 €
- Lot 5 : 12 000 €

Le lot 3 ne comporte ni minimum, ni maximum.

La commission d'appel d'offres choisira le titulaire de chaque lot selon les critères pondérés suivants :

Pour les lots n°1 et n°2 :

- Valeur technique de l'offre au vu des documents justificatifs fournis par le candidat : 50 %
- La cohérence du prix : 30 %
- Les délais : 10 %
- La capacité d'intégration au site / esthétique : 10 %

Pour le lot n°3,

- Valeur technique de l'offre au vu des documents justificatifs fournis par le candidat : 50 %
- La cohérence du prix : 30 %
- Les délais : 20 %

Pour les lots n° 4 et n°5 :

- Valeur technique de l'offre au vu des documents justificatifs fournis par le Candidat : 60 %
- La cohérence du prix : 40 %

Afin de bénéficier d'une prestation de qualité et répondant à la législation en vigueur, le critère prépondérant est la valeur technique estimée à partir du mémoire technique.



Le critère de la cohérence du prix a été classé en deuxième position pour être en mesure d'obtenir une offre avec un bon rapport qualité prix. Enfin, les critères délais et capacité d'intégration au site ont été classés respectivement en troisième et quatrième position.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *décide de passer un marché* à bons de commande selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour assurer la fourniture, la pose et l'entretien des points d'apport volontaire sur le territoire de Versailles Grand Parc*
- 2) *adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises** ;
- 3) *donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer le marché à intervenir et tous documents s'y rapportant ;*

* Ce document peut être consulté au service des Marchés Publics de la ville de Versailles.

- 4) *donne tout pouvoir à Monsieur le Président ou à son représentant, pour signer le marché négocié qui pourrait être mis en œuvre en cas d'appel d'offres infructueux ;*
- 5) *dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de la communauté d'agglomération en section d'investissement à l'article 21578 'Autre matériel et outillage de voirie' pour les lots 1, 2 et 3 et en section de fonctionnement à l'article 6156 'maintenance' pour le lot 4 et à l'article 611 'contrats de prestations de services avec des entreprises' pour le lot 5.*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 45

Suffrages exprimés : 56 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,
par délégation,

Alain FAUVEAU

Directeur Général des Services

